

Règlement de course

Art. 1 : DATE DE L'ÉVÈNEMENT L'édition 2024 de la Vimpelloise est organisée par l'ATHLE NORDIK TRAIL EN PROVINOIS, et se déroulera le 30/11/2024.

Art. 2 : LOCALISATION le parcours comportera 2 et 3 boucles dans le village de Vimpelles, au départ/arrivée de la Salle Communale

Art 3 : PARTICIPANTS :

La course est ouverte aux coureurs nés eà partir de 2011 pour le 5 km, et de 2009 pour le 10 km.

CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Du Parcours Prévention Santé complété sur le site d'inscription à la course.

Art 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la course sont ouvertes à partir du 29/05/2024 et se fermeront à la veille de l'évènement.

Tarifs :

- 8 euros pour le 5 km, 11 € pour le 10 km.
- Pas d'inscription sur place

Annulation possible avec frais d'annulation éventuels prévus par la plateforme d'inscription, sauf présentation d'un certificat médical. Pas d'annulation possible pour une inscription sur place.

Art. 5 : BARRIERES HORAIRES

- Début de course : 15h00 / Fin de course : 15h45 pour la course populaire,
- Début de course : 15h55/ Fin de course : 17h10 pour le 10 km.

Art. 6 : ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques, etc.) sur le parcours. Des espaces dédiés à cet effet seront disponibles sur le parcours à chaque ravitaillement.

Art. 7 : RESTRICTION L'introduction sur le site de l'événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

La circulation sera interdite pendant la durée de la manifestation (de 14h00 à 18h00 par arrêté municipal).

Art. 8 : ASSURANCE Dans le cadre de l'organisation de la course, ANTP a souscrit, conformément à la législation en vigueur, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

L'ANTP décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Art. 8 : Remise des dossards

La remise des dossards se fera à partir de 14h00 au gymnase de Vimpelles. La remise se fera sur présentation des documents suivants : - Pièce d'identité - Accusé d'inscription

Art. 9 : RESULTATS Les résultats seront intégralement communiqués à l'arrivée de la course. Ils seront aussi disponibles sur le site de l'événement et sur les réseaux sociaux.

Art. 10 Art. 17 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la foulée Vimpelloise, chaque participant autorise expressément l'organisateur, à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales.

Art. 11 : RGPD - Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de restrictions aux données personnelles les concernant

Art. 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.

En vous inscrivant à la course, vous acceptez le présent règlement.